



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Règlement numéro 316

GRILLES DE ZONAGE

Mai 2013



**Municipalité de
Saint-Narcisse-de-Rimouski**

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 001-F
-----------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		3 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		10 mètres	
Marge de recul arrière minimale		6 mètres	
Dimensions		Norme générale	
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entrepôt	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 001-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 002-Cn
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	12 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 002-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 003-Rec
----------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		3 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		10 mètres	
Marge de recul arrière minimale		6 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 003-Rec



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 004-Rec
----------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 004-Rec



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 005-Rec
----------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C3	Restaurant et traiteur
C6	Hébergement touristique
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R1	Loisirs et récréation intensive
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 005-Rec



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 006-F
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5	Résidence de villégiature			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3	Restaurant et traiteur			
C6-	Hébergement touristique			
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4	Industrie extractive			
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2	Plein air et récréation extensive			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un chenil et un refuge pour animaux	
Un moulin à scie	
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 006-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 007-V
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 007-V	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 008-V
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 ½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 008-V



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 009-F
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82; un équipement de d'élimination des déchets biomédicaux;	
Un incinérateur; un dépôt de matériaux secs; un site de traitement et de récupération de matériaux secs;	
Un lieu d'entreposage de véhicules routiers hors d'usage; un lieu de compostage;	
Un équipement (centre) de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux;	
Une piste d'accélération ou de karting;	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 009-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 010-Rec
----------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une centrale de production d'énergie électrique	
Un poste d'énergie électrique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 010-Rec



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 011-F
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H5 Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS
R2 Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3 Conservation du milieu naturel
GROUPE D'USAGES / A – AGRICOLE
A1 ,Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
I4 Industrie extractive
Spécifiquement autorisés
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 011-F	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 012-A
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5	Résidence de villégiature			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3	Restaurant et traiteur			
C6	Hébergement touristique			
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4	Industrie extractive			
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2	Plein air et récréation extensive			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres	Toute carrière et sablière doit être à plus de 50 mètres de la route 232	
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 012-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 013-F
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	1	-
H5	Résidence de villégiature			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3	Restaurant et traiteur			
C6-	Hébergement touristique			
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4	Industrie extractive			
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2	Plein air et récréation extensive			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	
Un moulin à scie	
Un dépôt à neige	
Un chenil et un refuge pour animaux	
Une station d'épuration et de traitement des eaux usées	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 mètres	20 m pour les nouveaux bâtiments situés le long de la partie du chemin Duchénier située entre la route de l'Église et la route 232 (Article 121).
Marge de recul latérale minimale	3 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres	
Marge de recul arrière minimale	6 mètres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 013-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 014-A
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3 Restaurant et traiteur				
C6 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un établissement d'élevage porcin	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
Toutes carrières et sablières doivent être à plus de 50 mètres de la route 232	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 014-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 015-V
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 015-V



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 016-F
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3 Restaurant et traiteur				
C6 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
Toutes carrières et sablières doivent être à plus de 50 mètres de la route 232	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 016-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 017-V
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 1/2 étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 017-V



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 018-Af
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Un réservoir de pétrole, de mazout ou de gaz

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 018-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 019-A
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Une tour de télécommunication à titre d'usage principal

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 019-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 020-F
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R1	Loisirs et récréation intensive
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural	
Type d'entreposage		
RÈGL	RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 020-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 021-V
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 1/2 étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 021-V



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 022-V
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 1/2 étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 022-V	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 023-A
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 023-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 024-Af
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	1	-
H5	Résidence de villégiature			
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4	Industrie extractive			
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2	Plein air et récréation extensive			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 024-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 025-A
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 025-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 026-Af
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	1	-
H5	Résidence de villégiature			
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4	Industrie extractive			
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2	Plein air et récréation extensive			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 026-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 027-Ad
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			

USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisés				

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Dispositions applicables à certaines zones	Territoire assujetti aux dispositions sur les îlots déstructurés
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 027-Ad



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 028-Af
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un site d'extraction de tourbe ou de terre noire	
Un établissement d'élevage porcin	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres	20 m pour les nouveaux bâtiments situés le long de la partie du chemin Duchénier située entre la route de l'Église et la route 232 (Article 121).	
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 028-Af	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 029-Ad
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / AUTRES				
Transport de matériel par véhicule				
Un service d'entreposage de marchandises (intérieur/extérieur)				
Un service relié à la construction et aux travaux publics				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Vente au détail spécialisé	
Service professionnel	
Commerce relié à la sylviculture	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 mètres	20 m pour les nouveaux bâtiments situés le long de la partie du chemin Duchénier située entre la route de l'Église et la route 232 (Article 121).
Marge de recul latérale minimale	3 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres	
Marge de recul arrière minimale	6 mètres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Dispositions applicables à certaines zones	Territoire assujéti aux dispositions sur les îlots déstructurés
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 029-Ad



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 030-F
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un parc éolien	
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		3 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		10 mètres	
Marge de recul arrière minimale		6 mètres	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entrepôt	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 030-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 031-Af
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	1	-
H5	Résidence de villégiature			
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4	Industrie extractive			
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2	Plein air et récréation extensive			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural	
Type d'entrepotage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 031-Af	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 032-Af
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres	Toute carrière et sablière doit être à plus de 50 mètres de la route 232	
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 032-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 033-F
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION ET LOISIRS				
R2 Plein air et récréation extensive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une fermette additionnelle à l'habitation selon l'article 82	
Un chenil	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 mètres	Toute carrière et sablière doit être à plus de 50 mètres de la route 232
Marge de recul latérale minimale	3 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres	
Marge de recul arrière minimale	6 mètres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 033-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 034-Ad
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION				
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Dispositions applicables à certaines zones	Territoire assujéti aux dispositions sur les îlots déstructurés
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 034-Ad



**Municipalité de
Saint-Narcisse-de-Rimouski**

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 035-Cn
-----------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F3	Conservation du milieu naturel		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme génér	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		12 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		15 mètres	
Marge de recul arrière minimale		12 mètres	
Dimensions		Norme génér	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		1½ étage	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI		ZONE 035-Cn



**Municipalité de
Saint-Narcisse-de-Rimouski**

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 036-Rec
-----------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION ET LOISIRS

R2 Plein air et récréation extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme génér	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	3 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme génér	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entrepasage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 036-Rec
--	---------------------



**Municipalité de
Saint-Narcisse-de-Rimouski**

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 037-Rec
-----------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme génér	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		9 mètres	
Marge de recul latérale minimale		3 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		10 mètres	
Marge de recul arrière minimale		6 mètres	
Dimensions		Norme génér	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 037-Rec



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 101-Cn
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	12 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 101-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 102-Hx
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
Construction et ouverture de rue	Aucune rue ni aucun bâtiment permanent ne peut être construit dans cette zone
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 102-Hx



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 103-H
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisés				

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	7mètres			
Marge de recul latérale minimale	2 mètres			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres			
Marge de recul arrière minimale	6 mètres			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages			

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel			
Type d'entreposage				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI			ZONE 103-H	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 104-Hx
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
Construction et ouverture de rue	Aucune rue ni aucun bâtiment permanent ne peut être construit dans cette zone
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 104-Hx



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 105-Hm
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			
H4	Maison mobile ou unimodulaire		

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	2 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel		
Type d'entreposage			
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI			ZONE 105-Hm



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 106-I
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C8	Commerce relié aux véhicules motorisés
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faible impact
I3	Industrie à impact majeur

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un site d'extraction de tourbe ou de terre noire	
Un dépôt à neige;	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types A à E
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 106-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 107-I
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C8	Commerce relié aux véhicules motorisés
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faible impact
I3	Industrie à impact majeur
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P5	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types A à E
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 107-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 108-Cn
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F3 Conservation du milieu naturel			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	12 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un dépôt à neige usée	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 108-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 109-I
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C5	Générateur d'entreposage
C8	Commerce relié aux véhicules motorisés
C9	Établissement érotique
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL	
I1	Entreprise artisanale
I2	Industrie à faible impact
I3	Industrie à impact majeur

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une gare de triage ou un centre de transbordement; un oéoduc ou toute autre conduite de produits liquides ou gazeux;	
Un stationnement public	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types A à E
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 109-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 110-M
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	6	-
H2	Habitation avec services communutaires			
H3	Maison de chambre et de pension			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratifs			
C2	Vente au détail et services			
C3	Restaurant et traiteur			
C4	Débit d'alcool			
C6	Hébergement touristique			
C7	Loisirs et divertissement			
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I1	Entreprise artisanale			
I2	Industrie à faible impact			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1	Service de la santé			
P2	Service de la santé avec hébergement			
P3	Éducation			
P4	Services religieux, culture et patrimonial			
P5	Équipement de sécurité publique			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Les station service, poste d'essence, lave-auto et dépanneur.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif	
Type d'entreposage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 110-M	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 111-P
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé
P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Éducation
P4	Services religieux, culture et patrimonial
P5	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 111-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 112-P
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C7	Loisirs et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé
P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Éducation
P4	Services religieux, culture et patrimonial
P5	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un stationnement de véhicules routiers	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 112-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 113-P
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé
P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Éducation
P4	Services religieux, culture et patrimonial
P5	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	9 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 113-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 114-M
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	6	-	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratifs			
C2	Vente au détail et services			
C3	Restaurant et traiteur			
C4	Débit d'alcool			
C6	Hébergement touristique			
C7	Loisirs et divertissement			
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL				
I1	Entreprise artisanale			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1	Service de la santé			
P2	Service de la santé avec hébergement			
P3	Éducation			
P4	Services religieux, culture et patrimonial			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Les station service, poste d'essence, lave-auto et dépanneur.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif	
Type d'entrepotage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 114-M	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 115-H
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisés				

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	7 mètres			
Marge de recul latérale minimale	2 mètres			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres			
Marge de recul arrière minimale	6 mètres			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages			

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel			
Type d'entreposage				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI			ZONE 115-H	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 116-H
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				

USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisés				

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 116-H



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 117-P
----------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C7	Loisirs et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé
P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Éducation
P4	Services religieux, culture et patrimonial
P5	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entrepôt	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 117-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 118-M
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	6	-	-
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Restaurant et traiteur				
C6	Hébergement touristique				
C7	Loisirs et divertissement				
C8	Commerce relié aux véhicules motorisés				
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIEL					
I1	Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Service de la santé				
P2	Service de la santé avec hébergement				
P3	Éducation				
P4	Services religieux, culture et patrimonial				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un stationnement public ou commercial	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif	
Type d'entrepotage		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 118-M	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 119-H
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	6	1	-
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 119-H



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 120-H
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	6	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 120-H



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 121-Cn
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F3 Conservation du milieu naturel			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	12 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 121-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 122-Hx
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Une tour de télécommunication	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
Construction et ouverture de rue	Aucune rue ni aucun bâtiment permanent ne peut être construit dans cette zone
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 122-Hx



Municipalité de
Saint-Narcisse-de-Rimouski

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 123-Cn
----------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F3 Conservation du milieu naturel			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	12 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 123-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 124-P
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC			
P4	Services religieux, culture et patrimonial		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	12 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un cimetière	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 124-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 125-P
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS			
R2 Plein air et récréation extensive			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres		
Marge de recul arrière minimale	12 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1½ étage		

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 125-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 27 juin 2013	ZONE 126-P
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS	
R2	Plein air et récréation extensive
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé
P3	Éducation
P4	Services religieux, culture et patrimonial

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI	ZONE 126-P